



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU(Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT,

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Eliane HENRIOT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX
Jérôme CLIMENT
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025/ 005

Objet : Demande de lancement d'une souscription pour la consolidation des fondations de l'église Notre-Dame de Cormeray

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La commune est déjà adhérente à la Fondation du Patrimoine, ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique

Monsieur le Maire propose de solliciter la Fondation du Patrimoine afin de collecter des fonds pour le compte de la commune de Cormeray pour soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine, notamment pour l'église Notre-Dame.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Cormeray, notamment pour la consolidation des fondations de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° **2025/ 005**

Cormeray le 13 février 2025

Le Maire
Joël PASQUET

